

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD Mmes Muriel LACAZE, Céline TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON

Absents représentés : M. Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN

Mme Marie-France LE ROUX par Michel ARMAGNACQ

Mme Tatiana BOURGUIGNON par Julien LE TACON

Absent : Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Nomination référents PLUi
- Adhésion Gironde Numérique avec la C.D.C.
- Enquête publique autorisation exploitation installation traitement sur la Commune d'Illats
- Décisions modificatives
- Participation de la Commune à l'aménagement d'un giratoire caserne des pompiers de Béguey
- Demande subvention voyage scolaire classe CP
- Information rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016
- Information rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2016

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Retrait de la Commune de BARSAC du Syndicat Intercommunal du Collège de PODENSAC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

38/2017 – NOMINATION REFERENTS COMMUNAUX PLUi ET D'UN SUPPLEANT

VU les délibérations communautaires :

n° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,
n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e). Monsieur le Maire propose les noms de Michel ARMAGNACQ et Julien LE TACON en tant que titulaire. Ainsi, les différentes sensibilités du Conseil Municipal seront représentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNNE les élus référents suivants :

Titulaires : M. Michel ARMAGNACQ et M. Julien LE TACON

Suppléant : M. Jean-Patrick SOULÉ

39/2017 – ADHESION GIRONDE NUMERIQUE AVEC LA CDC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 qui présentait les services de Gironde Numérique, qui approuvait la participation de la commune aux services numériques mutualisés ainsi que la participation financière due par la commune à la C.D.C.

Considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Commune de Podensac, des Côteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/215 en date du 13 septembre 2017,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique,
- approuve la participation de la commune sur la base de 0.40 € par habitant (base population municipale) qui sera versée à la Communauté de Communes,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les Communes de la CDC qui bénéficieront du service et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

40/2017 – ENQUETE PUBLIQUE AUTORISATION EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE MATERIAUX SUR LA COMMUNE D'ILLATS

Monsieur le Maire explique que la Société GSM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'exploitation d'une installation classée concernant le traitement de matériaux alluvionnaires et une station de transit de matériaux sur la Commune d'Illats.

L'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 14 octobre 2017. Notre commune se situant dans un rayon de 3 kilomètres de ces installations, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur cette demande de renouvellement d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à 17 voix pour et une abstention (Gaëlle GENVRIN) sur cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une installation classée par la Société GSM à Illats.

41/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives :

- aux travaux d'aménagement de deux massifs sur la place Charles de Gaulle,
- à l'acquisition d'un taille haie,

Opération 93 –travaux école Opération 137 - plantations	Article 21312 Article 2121	- 5 822.87 € 1 077.13 € <hr/> - 6 900.00 €
Opération 139 – CAB Opération 69 – Acquisition matériels divers	Article 2121 Article 2188	+ 6 800.00 € + 100.00 € <hr/> + 6 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

42/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – OUVERTURE DE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire explique que les nouveaux panneaux électoraux installés sur la place de la mairie ont été réalisés par le personnel communal en régie et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- Recettes : Article 722 – Chap 042 – travaux régie – immobilisations corporelles + 2 506.00 €
- Dépenses : Chapitre 023 – virement à la section d'investissement + 2 506.00 €

Investissement

- Recettes : Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement + 2 506.00 €
- Dépenses : Chap 040 - Article 2188 – OFI - Autres immobilisations corporelles + 2 506.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

43/2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 5, 6 – OUVERTURE DE CREDITS ET VIREMENT DE CREDITS – PVR LATOUR

Monsieur le Maire explique qu'afin de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique au lieu Latour, il est nécessaire de procéder aux ouvertures et aux virements de crédits suivants :

OUVERTURE DE CREDITS

<u>Recettes</u> Opération 117 – Electrification rurale	Article 1336	+ 2 600.00 €
<u>Dépenses</u> Opération 117 – Electrification rurale	Article 21534	+ 2 600.00 €

VIREMENT DE CREDITS

Opération 137 – plantations Opération 134 – site internet	Article 2121 Article 2051	- 1 677.69 € - 522.31 € <hr/> - 2 200.00 €
Opération 117 – Electrification rurale	Article 21534	+ 2 200.00 € <hr/> + 2 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

44/2017 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LE CARREFOUR DE LA RD10 DU FAIT DE L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU S.D.I.S. – ECHEANCIER DE LA QUOTE-PART NON FINANCEE PAR LE DEPARTEMENT

Compte-tenu de l'augmentation du trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941.00 € HT.

Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux. La part restant à financer par le territoire s'élève à 72 735.25 € HT (25 %).

La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie – création d'un réseau d'eaux pluviales – éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764.38 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1er appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du territoire, définies par le Département dans un projet de convention.

Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735.25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux.

Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1^{er} appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey, à raison de 30 % sur le budget 2017 et 70 % sur le budget 2018 (cf échéancier joint).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge sur le budget de la commune de CERONS la somme de 5 676.15 €, répartie à raison de 1 702.85 € sur le budget 2017 et 3 973.30 € sur le budget 2018.

Ces sommes seront versées à la Commune de Béguey à réception des titres de recettes correspondants.

Monsieur Michel ARMAGNACQ

« Je vote oui à cette délibération mais souhaite une modification au niveau du montant. Je souhaite que notre participation soit égale à celle de la Commune de Béguey lors de la construction du parking de la gare de CERONS autrement dit zéro. »

Monsieur Le Maire explique que la construction de la caserne est de la compétence du SDIS et des communes du 1^{er} appel et ne concerne pas la Communauté de Communes qui n'a pas la compétence. Il ne faut donc pas mélanger les deux dossiers, la caserne et la gare.

Monsieur Eric JAUMET

« Vous le savez, j'ai toujours voté contre les projets de redéfinition territoriale et notamment la Loi NOTRE qui n'est le résultat que de réflexions de technocrates hors-sol qui ne se basent ni sur des projets ni sur des problématiques locales. Vous le savez également, je me suis souvent étonné de l'absence de cofinancement pour le projet de la gare et notamment de l'absence de financement de la Commune de Béguey sur notre nouvelle installation.

Nous le savons que les administrés de cette ville voisine profitent largement de nos infrastructures céronnaises. Pour autant, je pense, comme notre Maire, qu'il faut à ce propos prendre de la hauteur et ne pas se stigmatiser sur des querelles intestines.

Il faut participer au financement du giratoire des pompiers de Béguey et se dire qu'un jour les communes voisines cofinanceront des projets intercommunaux et notamment la crèche qui pourra s'installer à CERONS avec des cofinancements divers et notamment ceux de la commune de Béguey.

Donc je m'oppose aux propos de Michel ARMAGNACQ, premier adjoint et je me range plutôt vers l'avis de notre maire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour, une abstention (M. CLAMOUR et deux voix contre (M. ARMAGNACQ et Mme LE ROUX) de prendre en charge la quote-part de la Commune de CERONS d'un montant de 5 676.15 € répartie sur le budget 2017 pour 1 702.85 € et sur le budget 2018 pour 3 973.30 €.

Les crédits seront prévus à l'article 2041482.

45/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°7 – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivants afin de régler les dépenses relatives à la participation de la commune à l'aménagement d'un giratoire pour la caserne des pompiers de Béguey :

Opération 134 – site internet	Article 2051	- 597.69 €
Opération 75 – Complexe sportif peyressolle	Article 2135	- 1 105.16 €
		- 1 702.85 €
Opération ONA – Opération non affectée	Article 2041482	+ 1 702.85 €
		+ 1 702.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 15 voix pour, une abstention (M. CLAMOUR et deux voix contre (M. ARMAGNACQ et Mme LE ROUX), cette décision modificative.

46/2017 – DEMANDE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CLASSE DE CP

Monsieur le Maire présente une demande de Mesdames Sylvaine PIERRAT et Florence PERES, Institutrices du groupe scolaire concernant l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire au mois de mars 2018 des classes de CP et CP/CE1 à l'atelier du livre de Carcassonne. Le montant demandé est de 1500 € par classe soit 3000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d'un montant de 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 3000 € à la Coopérative scolaire à 17 voix pour et une abstention (Eric JAUMET).

47/2017 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 délégué à la Communauté de Communes de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

48/2017 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016 délégué à la Communauté de Communes de Podensac.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

49/2017 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BARSAC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

VU la délibération du 16 mars 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Barsac demandant le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac ;

VU la délibération n°2017/1 du 13 avril 2017 du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac par laquelle le SI du Collège de Podensac a approuvé le retrait de la commune de Barsac ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Barsac pour ce choix, fondées sur le fait que depuis la rentrée de septembre 2016, les élèves de Barsac dépendent du Collège Jules Ferry de Langon et donc, n'empruntent plus les bus gérés par le SI du Collège de Podensac ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune de Barsac du SI du Collège de Podensac à compter du 1er janvier 2018;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.